

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Création des pôles d'échanges multimodaux
Font-Romeu, Mont-Louis/la cabanasse**

Séance du 28 juillet 2025
Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSAS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.
Acte n° : CCPC-2025209-09

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 9 mars 2020 approuvant le schéma de cohésion territoriale

Vu les compétences aménagement du territoire et mobilité douce de la communauté de communes.

CONSIDERANT la nécessité de mailler le territoire de pôles d'échanges multimodaux permettant la mise en place de mobilité décarbonées et de faciliter l'accès au transport public et collectif des habitants et visiteurs du territoire.

CONSIDERANT les conventions présentées par le département des Pyrénées orientales et la région Occitanie.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De signer les conventions financières de participations au PEM Font-Romeu, Mont-Louis/la cabanasse
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De signer les conventions financières de participations au PEM Font-Romeu, Mont-Louis/la cabanasse
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-09-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-09-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

